



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le 25 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS** : (14) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline.

**ABSENTS EXCUSES** : (1)

Monsieur LEFEVRE qui a donné procuration à Mme GARNIER Madeleine

**ABSENTS** :

Madame STEHLI Catherine

Messieurs BUGIANI Christian - VENTRE Frédéric - REY André

Arrivée de Monsieur MARQUIS Olivier à partir du point n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc MURGUET

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

### **ORDRE DU JOUR**

<p align="center"><b>Délibération n° 20132504-01</b> <b>APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2013</b></p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

**Délibération n° 20132504-02**  
**CHOIX DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la demande notre trésorière, le fond de commerce acquis en 2012 d'une valeur de 82 533.68 € doit être amorti et qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement. Il lui est proposé d'amortir cette somme de façon linéaire sur une durée de 5 ans, soit 1/5<sup>ème</sup> tous les ans. Cet amortissement se comptabilise chaque année par l'émission d'un titre au 28051-040 et d'un mandat au compte 6811-042.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

<b>2013</b>	16 506.00 €
<b>2014</b>	16 506.00 €
<b>2015</b>	16 506.00 €
<b>2016</b>	16 506.00 €
<b>2017</b>	16 509.68 €

Le conseil municipal, **à la majorité,**

↳ **DECIDE** d'amortir le bien acquis selon le tableau ci-dessus.

POUR : (14) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard – MARQUIS Olivier-LEFEVRE Jean-Claude.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (2) Mesdames GAVEN LAMOUREUX Karen – GROSJEAN Jacqueline

**Délibération n° 20132504-03**  
**APPROBATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX DIVERS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la délibération du 17 octobre 2002 fixant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que jusqu'à l'année 2008, les communes pour lesquelles une délibération du conseil municipal avait déjà été prise précédemment depuis l'entrée en vigueur du décret du 26 mars 2002, percevaient une redevance selon un mécanisme d'indexation automatique.

Les nouveaux chiffres de population issus du recensement annuel et la nécessité de prendre désormais en compte la population totale pour le calcul de la redevance, comme le précisent le décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 ainsi que l'article R 2151-I du Code général des collectivités territoriales, conduisent la commune à prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance, dès lors qu'elle constate une modification liée au nouveau seuil de population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant pour son calcul le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Soit une population totale de la commune de Montfrin selon l'INSEE de :

- 2 959 habitants pour 2010
- 3 026 habitants pour 2011
- 3 096 habitants pour 2012
- 3 164 habitants pour 2013

Pour information, pour la commune de Montfrin dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants la redevance due se calcule ainsi:  $Pr = 0,183$  multiplié par le nombre de la population moins 213.

Avec une revalorisation automatique chaque année par application de l'index Ingénierie au cours de douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou, tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

La redevance à reverser à la commune est de :

- 328 € pour 2010
- 347 € pour 2011
- 364 € pour 2012
- 374 € pour 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. *Décide de valider la réactualisation du calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année à compter de 2009*
2. *Décide de recouvrer la redevance pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.*

#### **Délibération n° 20132504-04**

#### **APPROBATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES ET COMMERCES**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 ET L2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et ses articles L2212-2, L2212-5, L2223-1, L2213-6, L2215-4 et L2331-11 à L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances,

Considérant la gêne occasionnée par la réhabilitation des réseaux et voiries du Cours Jean Jaurès, de la Place de la République et l'Avenue Félix Clément,

Sachant que les travaux susvisés ont été programmés et réalisés sur 3 tranches distinctes,

Compte-tenu de ces derniers éléments, et souhaitant apporter une aide aux commerçants concernés, il convient d'adapter pour l'année 2013 un barème particulier pour l'occupation du domaine public qui leur sera demandé.

Vu le travail de réflexion des commissions urbanisme et tissu économique, les propositions sont établies :

- Principe d'une redevance annuelle fixée au m<sup>2</sup> utilisé
- Principe d'une redevance forfaitaire pour l'occupation liée aux festivités traditionnelles (14/07, fête de la musique, fête votive, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- FIXE les tarifs 2013 ci-dessous pour les terrasses et étals divers :

<b>Redevance annuelle</b>	m <sup>2</sup>	1€
<b>Redevance spéciale « fêtes »</b>	Forfait	500€

**Délibération n° 20132504-05a  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS : EAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général du Gard a décidé en date du 14 mars 2013 d'octroyer à la commune de Montfrin pour les travaux de recherche de fuites et réparation les subventions suivantes : 20 000 € de l'Agence de l'Eau et 8 000 € du Département.

Il indique qu'au Budget Primitif de l'Eau de 2013 seule la participation de l'Agence de l'Eau a été inscrite et propose au Conseil municipal d'inscrire la participation du Département pour 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'Eau 2013 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
				NOUVEAU
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R - 131 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
D - 2315-310 INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Immobilisations en cours				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 000.00 €</b>		<b>8 000.00 €</b>

**Délibération n° 20132504-05b**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'assainissement 2013.

Il indique que suite à une erreur matérielle, les restes à réaliser de la section d'investissement recettes, votés au compte administratif 2012 n'ont pas été reportés dans leur intégralité au budget primitif 2013 (il a été repris 27 926 € au lieu de 28 021 €).

Il propose aussi au conseil municipal d'inscrire en recette le FCTVA devant être perçu en 2013 sur le compte administratif 2012 soit 7 700 €.

*Vu le code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 20132803-09 du 28 mars 2013 approuvant le compte administratif de l'assainissement 2012 et le montant des restes à réaliser,*

*Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'assainissement 2013 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
				REPORT	NOUVEAU
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R - 10222 FCTVA	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	0.00 €	95.00 €	7 700.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95.00 €</b>	<b>7 700.00 €</b>
D - 2315-311 INSTALLATION MATERIE ET OUTILLAGE TEC.	0.00 €	7 795.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 795.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 795.00 €</b>		<b>7 795.00 €</b>	

**Délibération n° 20132504-06**  
**CHOIX MAITRE D'ŒUVRE – REHABILITATION DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Dans le cadre de la réhabilitation des bureaux et des logements de la gendarmerie un cabinet de maîtrise doit être mandaté.

Une consultation a été passée suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Sur la plate-forme légale dématérialisée e-marchéspublics.com
- Sur le panneau d'informations municipales.

La date limite de réception des offres était fixée au 08 avril 2013 à 12h00.

- 8 plis ont été enregistrés dans les délais impartis.

Suite au rapport d'analyse des offres le cabinet FAUROUS ARCHITECTE nous a remis l'offre techniquement et économiquement la mieux adaptée à nos besoins pour un montant de 56 700 €/HT soit 67 813.20 €/TTC Ce qui nous donne un taux de rémunération de 8.10% pour 700 000 €/HT de travaux. Cette somme est prévue au budget prévisionnel 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la maîtrise d'oeuvre pour un montant 56 700.00 €/HT soit 67 813.20 €/TTC au Cabinet FAUROUS ARCHITECTE 15 rue des Bijoutiers 30300 BEAUCAIRE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**Délibération n° 20132504-07**  
**VOTE DES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2013 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00
ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1 400,00
ASSOCIATION LES JOYEUX PETANQUEURS	750,00
ASSOCIATION MONTFRIN TENNIS CLUB	750,00
CLUB ANIMATION LES OLIVIERS	750,00
CLUB TAURIN LOU PUGAOU	750,00
CROC'ODILE	300,00
GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	750,00
JEUNESSE MONTFRINOISE	750,00
JEUNESSE MUSICALE MONTFRINOISE	750,00
JEUNESSE SPORTIVE MONTFRIN COMPS MEYNES	1 400,00
JEUNESSE SPORTIVE MONTFRIN COMPS MEYNES	Exceptionnelle 600,00
JUDO-CLUB OLYMPIQUE MONTFRINOIS	750,00
K'DANSE	750,00
LA CHARRETTE DE ST VINCENT	750,00
LE CHANT DES PIERRES	750,00

LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00
LES AMIS DU PATRIMOINE	750,00
LES BLUES BRODEUSES	300,00
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750,00
LES TROIS COUPS MONTFRINOIS	750,00
OCCE SECTION DU GARD ECOLE MATERNELLE	750,00
PARENTS D'ELEVES DE MONTFRIN	750,00
PARENTS D'ELEVES DE MONTFRIN	Exceptionnelle carnaval 300,00
PAROISSE DE MONTFRIN	300,00
PASSION DEUX ROUES	300,00
SAPEURS POMPIERS DE BEAUCAIRE	300,00
STE DE CHASSE LE FAISAN MONTFRINOIS	750,00
STE DE PECHE LES RIVERAINS MONTFRINOIS	750,00
SUD VEHICULES LIBRES	300,00
UNION FEDERALE AC ET VG MONTFRIN	300,00
USEP ECOLE MIXTE	750,00
USEP ECOLE MIXTE	Exceptionnelle car théâtre 164,00
USEP ECOLE MIXTE	Exceptionnelle sortie 650,00
USEP ECOLE MIXTE	Exceptionnelle sortie 650,00
VOIE VERTE COMPS	150,00
LE COLLECTIF DES RUELLES	750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2013,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

**Délibération n° 20132504-08**  
**APPROBATION SUBVENTIONS « ALARME »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le Plan quinquennal, 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conformes et présentés par :

- Monsieur Stéphan KORDYLAS, propriétaire de l'immeuble sis 6 impasse Jouanneau à Montfrin
- Monsieur Frédéric BELLINI, propriétaire de l'immeuble sis 171 chemin de Céserac à Montfrin
- Monsieur Max LEYDIER, propriétaire de l'immeuble sis 17 avenue Félix Clément à Montfrin
- Monsieur Vincent GUERRICABEYRIA, propriétaire de l'immeuble sis 11 Avenue Général de Gaulle à Montfrin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité**,

➤ **DECIDE** d'attribuer à :

- Monsieur Stéphan KORDYLAS une subvention plafonnée à 500€.
- Monsieur Frédéric BELLINI une subvention plafonnée à 500€.
- Monsieur Max LEYDIER une subvention plafonnée à 500€.
- Monsieur Vincent GUERRICABEYTIA une subvention plafonnée à 500€.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

POUR : (15) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline - LEFEVRE Jean-Claude.

CONTRE :

ABSTENTION : (1) Monsieur MARQUIS

**Délibération n° 20132504-09**  
**APPROBATION OPERATION DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**  
**MUNICIPALE**

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

- Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
- Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
- Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- Contenu obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- **VALIDE** la liste exhaustive de 1413 ouvrages présentée à l'assemblée,
- **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

**Délibération n° 20132504-10**  
**"POLICE DE ROULAGE PERMANENTE : MISE EN PLACE D'UN CEDER LE PASSAGE -**  
**COURS EMILE ANTHELME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le changement de priorité sur le croisement du cours Jean Jaurès et le cours Emile Anthelme est efficace sur le ralentissement des véhicules mais reste néanmoins insuffisant pour garantir une sécurité optimale.

La commission urbanisme propose à l'assemblée d'apporter une réglementation permanente supplémentaire sur ce secteur, en instaurant un sens céder le passage sur le Cours Emile Anthelme, dans le sens route de Fournés vers le giratoire Navalet.



Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de police permanent rendu nécessaires pour renforcer la sécurité à l'intersection du cours Jean Jaurés et du cours Emile Anthelme, tel que proposé ci-dessus.

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 20132504-11</b> <b>APPROBATION PROCEDURE DE RETROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES VERTS</b> <b>DU LOTISSEMENT LES SOLSTICES</b></p>
--

Le lotissement « Les Solstices » a été réalisé en 1987.

Le 23 octobre 1981, alors que le lotissement n'était pas encore créé, le Conseil Municipal de l'époque avait voté le principe de la rétrocession des voiries, voiries réseaux distribution sous certaines conditions.

Le 3 juin 1998, les conditions définies en 1987 ayant été exécutées, le Conseil Municipal avait alors voté la rétrocession définitive des voiries, voiries réseaux et distribution et espaces verts la commune.

Néanmoins cette rétrocession n'a jamais abouti faute d'un acte officialisant le transfert de propriété, de ce fait les procédures engagées à l'époque sont devenues caduques.

Les voies et espaces communs du lotissement les solstices réunissent aujourd'hui les conditions pour être transférés dans le domaine public communal.

En effet ces espaces sont restés majoritairement propriété de la SARL les Solstices. Paradoxalement ces espaces sont entretenus depuis un certain temps par la commune.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure du transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet le classement dans le domaine public des voies et des réseaux, en revanche les espaces verts restent à la charge des propriétaires.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier, consultable au service urbanisme, 23 avenue Pierre Mendès France, comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien de chaque voie et espaces communs
- un plan de situation
- un état et un plan parcellaire

Suite à l'enquête publique si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnités et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs du lotissement les solstices au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

**Délibération n° 20132504-12**

**APPROBATION MOTION POUR LA RESTRUCTURATION DES LYCEES GIDE ET GUYNEMER D'UZES**

Le Maire rappelle que des enfants Montfrinois fréquentent les lycées Gide et Guynemer situés à Uzès.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux des graves problèmes rencontrés par l'état des locaux des deux lycées d'Uzès, Gide et Guynemer :

- Internats délabrés,
- Cantine inadaptée,
- Absence d'une salle pour les activités sportives et culturelles,
- 7 salles de classe installées dans des préfabriqués.

Une restructuration est urgente, elle est réclamée depuis 2004 à la Région qui a la responsabilité des locaux.

Les jeunes de nos communes doivent bénéficier de conditions de travail et d'hébergement correctes et conformes aux normes actuelles.

En conséquence, le Maire propose qu'une protestation énergique soit adressée au Président de la Région afin que la situation évolue et que le projet soit lancé dans le courant de l'année 2013.

Le Lycée Gide, en 1974, devait être supprimé et à l'époque, il n'a dû sa survie qu'à l'action déterminée de ceux qui nous ont précédés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Demande à Monsieur le Président de la Région, maître d'ouvrage, et à Monsieur le Maire d'Uzès dont dépend le permis de construire de tout mettre en œuvre pour que dans les meilleurs délais le plan de restructuration soit mené à bien dans sa totalité.

**Délibération n° 20132504-13**  
**APPROBATION AVENANT N°2 – CONVENTION D'EXPERIMENTATION AVEC L'INRA AU**  
**GRAVERON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) le 6 septembre 2000, visant à mettre à disposition de l'INRA, au lieu-dit le Graveron, une parcelle de la commune à des fins d'expérimentation sur le cyprès vert, pour une durée de 9 années.

Cette convention étant arrivée à expiration en 2009, un premier avenant a été passé avec l'INRA afin de prolonger la convention pour une durée de 3 années supplémentaires.

Compte tenu que l'expérimentation de la plantation de cyprès vert n'est pas terminée, une nouvelle prolongation de la durée de la convention est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'avenant n°2, visant à prolonger la validité de la convention pour une durée de 3 ans et de manière rétroactive, à compter du 6 septembre 2012.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

**14°) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.